



Agence d'Urbanisme d'Agglomérations de Moselle

Immeuble Ecotech / 3 rue Marconi / 57070 METZ

mail : contact@aguram.org / tél. : 03 87 21 99 00

www.aguram.org

PLU

Plan Local d'Urbanisme /

Date de référence du dossier / 26 Juin 2017

Approbation initiale du PLU : 14 Septembre 2005

PROCEDURE EN COURS

Modification simplifiée n°3 du PLU

Engagement	AM	22/06/2017
Mise à disposition	DCM	26/06/2017
Approbation	DCM	28/09/2017

PROJET D'AMENAGEMENT
ET DE DEVELOPPEMENT
DURABLES (PADD)

LE PROJET COMMUNAL

Le PADD a été débattu en Conseil Municipal le 19/03/2004





TABLEAU RECAPITULATIF DES PROCEDURES D'URBANISME COIN-SUR-SEILLE

Approbation initiale PLU	DCM	14-09-2005
Mise à jour n°1 du PLU	AM	01-04-2010
Modification simplifiée n°1 Du PLU	DCM	06-05-2010
Modification n°2 du PLU	DCM	22-03-2012
Modification simplifiée n°3 Du PLU	DCM	28-09-2017

* AM : Arrêté Municipal
* DCM : Délibération du Conseil Municipal

• Le cadre de vie une responsabilité communale

Le premier article de loi du code de l'urbanisme définit le cadre dans lequel les collectivités locales agissent sur le cadre de vie.

Art. L. 110

- Le territoire français est le patrimoine commun de la nation. Chaque collectivité publique en est le gestionnaire et le garant dans le cadre de ses compétences. Afin d'aménager le cadre de vie, d'assurer sans discrimination aux populations résidentes et futures des conditions d'habitat, d'emploi, de services et de transports répondant à la diversité de ses besoins et de ses ressources, de gérer le sol de façon économe, d'assurer la protection des milieux naturels et des paysages ainsi que la sécurité et la salubrité publiques et de promouvoir l'équilibre entre les populations résidant dans les zones urbaines et rurales et de rationaliser la demande de déplacements, les collectivités publiques harmonisent, dans le respect réciproque de leur autonomie, leurs prévisions et leurs décisions d'utilisation de l'espace.

• L'urbanisme et la notion de développement durable

Issu de la loi SRU, l'article L121-1 définit les principes qui précisent en matière d'urbanisme la notion de développement durable.

Art. L. 121-1 - Les plans locaux d'urbanisme déterminent les conditions permettant d'assurer :

1° L'équilibre entre:

- le renouvellement urbain,
- un développement urbain maîtrisé,
- le développement de l'espace rural,

d'une part, et la préservation des espaces affectés aux activités agricoles et forestières et la protection des espaces naturels et des paysages, d'autre part, en respectant les objectifs du développement durable ;

2° La diversité des fonctions urbaines et la mixité sociale dans l'habitat urbain et dans l'habitat rural, en prévoyant des capacités de construction et de réhabilitation suffisantes pour la satisfaction, sans discrimination, des besoins présents et futurs en matière

- d'habitat,
- d'activités économiques, notamment commerciales,
- d'activités sportives ou culturelles

- et d'intérêt général ainsi que d'équipements publics, en tenant compte en particulier de l'équilibre entre emploi et habitat ainsi que des moyens de transport et de la gestion des eaux ;

3° Une utilisation économe et équilibrée des espaces naturels, urbains, périurbains et ruraux,

- la maîtrise des besoins de déplacement et de la circulation automobile,
- la préservation de la qualité de l'air, de l'eau, du sol et du sous-sol, des écosystèmes, des espaces verts, des milieux, sites et paysages naturels ou urbains,
- la réduction des nuisances sonores,
- la sauvegarde des ensembles urbains remarquables et du patrimoine bâti
- la prévention des risques naturels prévisibles, des risques technologiques, des pollutions et des nuisances de toute nature.

• Le contenu du PADD

Art. L. 123-1 Les plans locaux d'urbanisme **exposent le diagnostic** établi au regard des prévisions économiques et démographiques et **précisent les besoins répertoriés** en matière de:

- développement économique,
- d'aménagement de l'espace,
- d'environnement,
- d'équilibre social de l'habitat,
- de transports,
- d'équipements et de services.

Ils comportent un projet d'aménagement et de développement durable qui définit les orientations générales d'aménagement et d'urbanisme retenues pour l'ensemble de la commune.

Ils peuvent, en outre, comporter :

- des **orientations d'aménagement** relatives à des quartiers ou à des secteurs à mettre en valeur, réhabiliter, restructurer ou aménager.

Ces orientations peuvent, en cohérence avec le projet d'aménagement et de développement durable,

- prévoir **les actions et opérations d'aménagement** à mettre en oeuvre, notamment pour mettre en valeur l'environnement, les paysages, les entrées de villes et le patrimoine, lutter contre l'insalubrité, permettre le renouvellement urbain et assurer le développement de la commune.

Elles peuvent prendre la forme de schémas d'aménagement et préciser les principales caractéristiques des voies et espaces publics.

• Le PADD de Coin-sur-Seille et la concertation

Dans ses réflexions pour élaborer le Projet d'aménagement et de Développement Durable à la suite du diagnostic communal la commune de Coin-sur-Seille s'est fixée huit orientations d'aménagement :

- Garantir un développement raisonné du village
- Préserver et améliorer le patrimoine ancien
- Se réserver la possibilité d'accueillir de l'activité
- Améliorer les équipements du village
- Mettre en valeur les espaces publics du village
- Conforter et protéger les paysages
- Améliorer les circulations et la sécurité
- Privilégier l'alternative à l'automobile

• Dans un souci de développement équilibré et responsable, la commune y exprime ses intentions pour l'évolution, le renouvellement du village, et la prise en compte de l'environnement et du paysage.

• La concertation a pris la forme d'une exposition publique qui s'est déroulée pendant les mois de décembre 2003 et janvier 2004 exprimant au travers de six panneaux la démarche PLU, les différents éléments d'analyse communale et les premiers objectifs d'orientation et d'aménagement du PADD.

Puis un débat communal organisé le 19 mars 2004 au sein du conseil municipal et ouvert au public a permis un échange sur l'ensemble de ces thèmes.

Cette concertation a permis à la municipalité de prendre en compte les remarques des élus et de la population, et de préciser le projet communal.

• Garantir un développement raisonné du village

Constats :

• Une évolution démographique liée au rythme des nouvelles constructions.

Après une période de forte croissance démographique entre 1968 et 1982, suivie d'une stabilisation dans les années 80 puis d'une baisse légère dans les années 90, le village est marqué depuis 1999 par une augmentation sensible de la population.

La pyramide des âges montre une sous-représentation de la classe d'âge des 20 à 35 ans au profit des 40 à 55 ans qui amorce un futur vieillissement de la population.

• L'accroissement d'un habitat exclusivement résidentiel

Le parc de logements s'est développé entre 1968 et 1974. Depuis, le rythme de croissance a fléchi progressivement pour ne reprendre que récemment, effet immédiat de la réalisation du dernier lotissement. Ce faible taux de croissance urbain conjugué à un parc de logements locatifs pratiquement inexistant limite le renouvellement démographique de la commune

Enjeux :

Comment assurer le renouvellement de la population sans se lancer dans une fuite en avant de l'urbanisation ?

Comment éviter les évolutions démographiques en dents-de-scie consécutives à la réalisation de nouveaux logements ?

Objectifs :

• Pour compenser les effets conjugués du vieillissement de la population et du départ des jeunes générations et afin d'assurer le renouvellement et le maintien de la population, la commune souhaite poursuivre une urbanisation raisonnée, étalée dans le temps.

• La réalisation de nouveaux logements plus petits doit aussi permettre de diversifier l'offre et proposer de l'habitat locatif sur la commune.

Action : mise en œuvre dans le PLU

• Poursuivre l'accueil de zones résidentielles

-> La création de plusieurs zones à urbaniser de petite taille doit permettre de maîtriser l'urbanisation du village dans une vision de développement durable de la commune. Le choix des secteurs de développement, leur programmation, leur taille, leur organisation spatiale, la qualité de leurs espaces publics, traduits à travers le PLU, doivent favoriser une cohérence avec le tissu du village existant.

• Favoriser l'implantation de jeunes ménages

-> Outre l'accueil de maisons individuelles dans des conditions économiques acceptables, les nouvelles zones d'habitat peuvent s'ouvrir également à de l'habitat locatif. L'extension de la zone urbaine à d'anciens bâtiments agricoles ainsi que la création de la zone à urbaniser rue principale doivent permettre la création de logements locatifs plus petits (appartement et habitat individuel en bande...). Cette offre élargie de différents types de logements, devrait pouvoir donner la possibilité aux personnes seules ou aux jeunes couples de "rester au village".

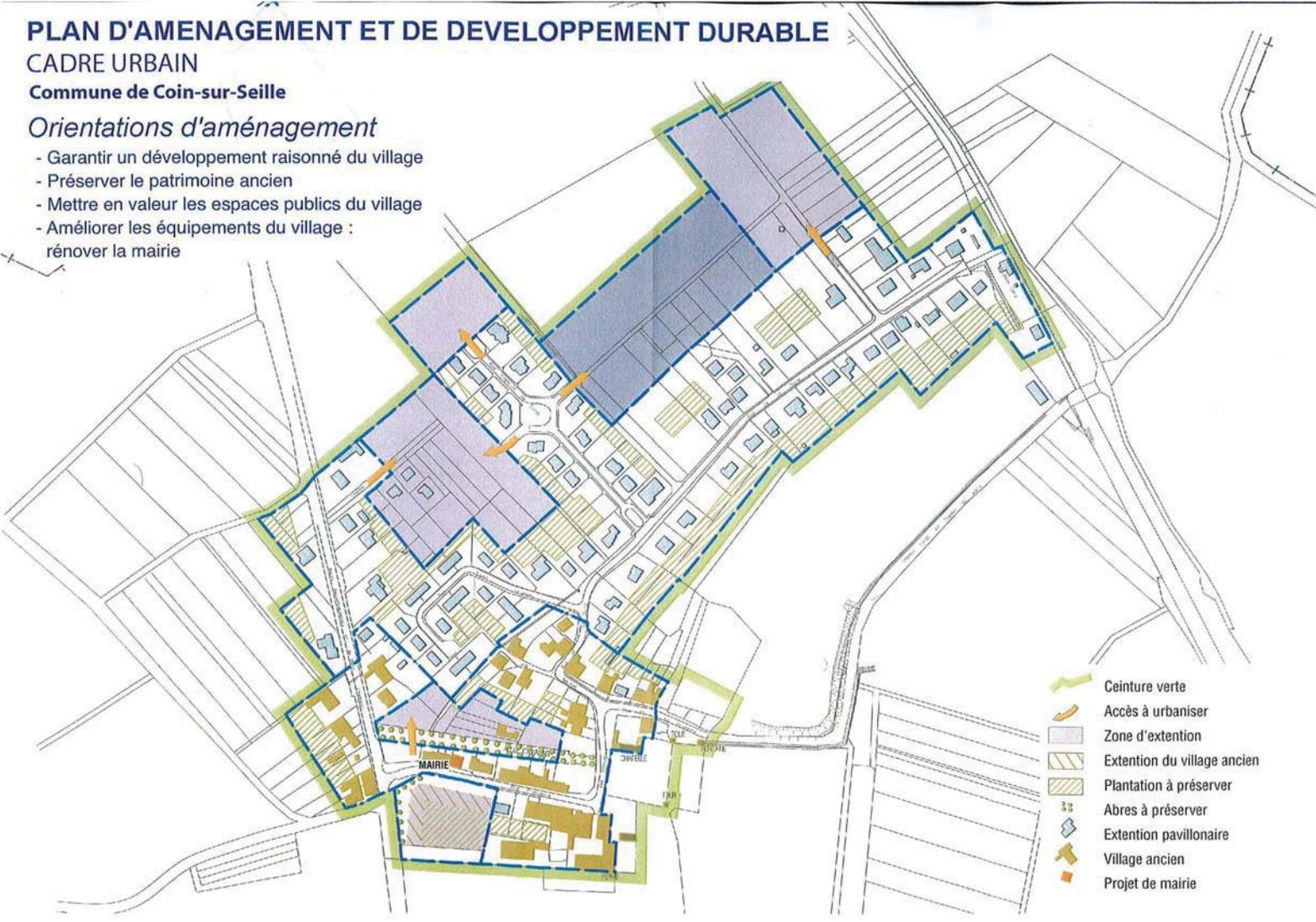
PLAN D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DURABLE

CADRE URBAIN

Commune de Coin-sur-Seille

Orientations d'aménagement

- Garantir un développement raisonné du village
- Préserver le patrimoine ancien
- Mettre en valeur les espaces publics du village
- Améliorer les équipements du village : rénover la mairie



- Ceinture verte
- Accès à urbaniser
- Zone d'extention
- Extention du village ancien
- Plantation à préserver
- Abres à préserver
- Extention pavillonnaire
- Village ancien
- Projet de mairie

• Préserver et améliorer le patrimoine ancien

Constats :

• **L'ancien château de Curel : un site et des vestiges tombés en désuétude.**

Du château de Curel endommagé à la Libération puis totalement démoli en 1954, il ne reste que la chapelle St Laurent, l'orangerie et une vaste plate-forme en balcon au dessus de l'ancien parc. Ce site exceptionnel et ces vestiges font partie de la mémoire et de l'identité du village. Tombés en désuétude, ils sont aujourd'hui peu mis en valeur.

• **Un noyau villageois clairsemé et discontinu.**

Construit autour du château, le noyau villageois est constitué d'anciennes fermes et de maisons traditionnelles qui forment un front bâti fragile et très clairsemé. Ces rues aux maisons souvent discontinues ne structurent pas suffisamment ce centre ancien du village. De nombreuses parcelles résiduelles et des « dents creuses » restent à urbaniser au centre de la commune.

Enjeux :

Comment préserver le patrimoine historique de l'ancien château et permettre de le valoriser comme élément de l'identité du village?

Comment conserver le caractère traditionnel du centre ancien du village?

Objectifs :

- Pour éviter de voir disparaître ou se dégrader les vestiges du château, la commune souhaite garantir leur conservation et permettre à ce patrimoine prestigieux d'être un jour remis en valeur.
- Améliorer et renforcer la structure bâtie du noyau villageois autour de la rue principale et de la rue de la Fontaine sont également une volonté de la municipalité.

Action : mise en œuvre dans le PLU

• **Protéger le patrimoine historique de l'ancien château**

-> Les éléments et la qualité des vestiges du château sont mis en évidence au travers des différents documents du PLU : rapport de présentation et le présent PADD. En outre, la protection de ce patrimoine se traduit dans le document réglementaire par l'obligation de déposer un permis de démolir sur un périmètre incluant le village et les abords du château.

• **Conforter le centre ancien du village**

-> Afin de permettre la réhabilitation ou la rénovation du tissu ancien du village, le zonage du PLU étend la zone urbaine à l'ensemble des anciens bâtiments et fermes du village (ferme de Curel, restaurant).

-> Pour densifier et renforcer le noyau villageois deux zones 1AU ont été créées au cœur du village :

- Une zone rue principale pour de l'habitat « en bande » (locatif ou accession)
- Une autre zone à l'arrière de l'allée cavalière pour de l'habitat individuel

-> De plus, pour permettre de mieux structurer les rues, l'obligation est faite dans le document graphique de construire à l'alignement afin d'assurer un front de rue continu traditionnel du village.

• Se réserver la possibilité d'accueillir de l'activité

Constats :

• Un village périurbain avec une activité à dominante agricole

Coin-sur-Seille est un village péri-urbain plutôt résidentiel dont l'activité principale est encore traditionnellement l'agriculture, avec deux fermes et un horticulteur, ou les cultures couvrent près de 70 % du territoire communal.

• Un village très attractif et fortement résidentiel.

La situation du village au sud de l'agglomération messine en fait un village fortement résidentiel, la plupart des habitants travaillent à l'extérieur de la commune ; en effet sur 127 actifs de la commune 9 habitants déclarent travailler à Coin-sur-Seille, 90 dans l'agglomération Messine (CA2M), 12 en Meurthe-et-Moselle, 7 dans le bassin sidérurgique, et 4 au Luxembourg.

L'implantation d'activités nuisantes est incompatible avec cette fonction résidentielle omniprésente.

Facilement accessible depuis le RD5, la commune bénéficie de la proximité de nombreux réseaux : l'autoroute A31, l'aéroport MNL, la future gare TGV Lorraine et la rocade sud de Metz en cours de réalisation.

Cette situation rend très attractif ce village du sud Messin.

Enjeux :

Comment corriger la fonction trop résidentielle de Coin-sur-Seille pour ne pas devenir un village dortoir ?

Comment faire bénéficier Coin-sur-Seille de sa situation attractive pour accueillir des activités ?

Objectifs :

• La commune souhaite conserver un village « vivant » et développer des activités de services tertiaires pour les résidents, et ainsi offrir de nouvelles possibilités d'emplois dans le village.

• Il s'agit de favoriser l'accueil de l'artisanat, de bureaux, de services, ou de toutes activités économiques compatibles avec la qualité du milieu naturel, à l'interface entre le milieu rural et le milieu urbain.

Action : mise en œuvre dans le PLU

• Favoriser l'accueil de résidents exerçant une activité artisanale ou libérale

-> La création de nouvelles zones à urbaniser peut ouvrir des perspectives de développement et peut permettre l'accueil d'activités à destination des résidents susceptibles de créer depuis leur domicile une entreprise ou d'y exercer une profession artisanale ou libérale.

• Conforter le village, ses équipements et son accueil pour le rendre plus attractif.

-> La poursuite des aménagements urbains du village, de ses espaces publics dans l'organisation du stationnement (à l'exemple des aménagements devant l'auberge) ainsi que ses équipements propres doivent être autant d'actions à engager pour rendre plus attractif le village pour l'accueil de futurs « résidents entrepreneurs ».

• Améliorer les équipements du village

Constats :

- **La Mairie ne répond plus aux exigences actuelles d'accueil de la population.**

La mairie située au cœur du village rue principale est une ancienne maison lorraine. Ses locaux petits et vétustes ne répondent plus aux besoins d'accueil et aux exigences de la gestion administrative actuelle de la population.

- **Les associations n'ont pas de lieu de rencontre spécifique.**

La commune n'a pas d'équipement spécifique pour les associations, c'est aujourd'hui la grande salle de la mairie (salle du conseil) qui est utilisée pour les réunions (club des anciens et associations)

Enjeux :

Comment améliorer le niveau d'équipement et de services publics à Coin-sur-Seille?

Objectifs :

- La commune souhaite se donner les moyens d'améliorer le niveau des services publics proposés aux habitants en répondant au mieux aux besoins en équipements nouveaux.
- La réalisation d'une nouvelle mairie, doit permettre de mieux répondre aux exigences administratives ainsi qu'à un meilleur accueil de la population.

Action : mise en œuvre dans le PLU

- **Réaliser une nouvelle mairie.**

-> La construction d'une nouvelle Mairie est envisagée sur le terrain contiguë à la mairie actuelle.

L'ancien bâtiment rénové pourra servir pour les activités communales et les associations.

- **Améliorer les équipements de la commune.**

-> En plus d'une nouvelle mairie, la commune souhaite créer deux nouveaux espaces publics qui accompagneront les équipements et participeront à la vie communale.

- L'allée cavalière : en liaison directe au projet de la mairie, cet espace pourra devenir un lieu de rencontre pour la population.

- Le nouvel espace de loisir près de la distillerie et du lavoir doit pouvoir accueillir les manifestations officielles et les fêtes du village.

• Mettre en valeur les espaces publics du village

Constats :

• **Coin-sur-Seille n'a pas de place publique**

En dehors du parking de la rue principale, la commune n'a pas de véritable lieu public représentatif de rassemblement pour la population. Elle n'a pas de place du village pour les cérémonies officielles et les fêtes .

• **L'allée cavalière : un espace vert privé ouvert au cœur du village .**

Ancien accès du château mettant en scène son entrée, l'allée cavalière est un vaste espace vert planté de grands arbres au cœur du village. Bien qu'il soit utilisé comme promenade par les habitants du village son statut privé ne permet ni l'aménagement ni l'entretien nécessaire (sécurisation, traitement au sol, éclairage, bancs publics etc...)

• **Le secteur de la distillerie et du lavoir n'est pas valorisé comme espace public.**

Contigu au centre du village le secteur de la distillerie et du lavoir communal est peu valorisé. La commune a réalisé quelques aménagements, mais cet espace exigü ne constitue pas un lieu de rencontre pour les habitants d'autant que les terrains privés en vis à vis sont en friches.

Enjeux :

Comment créer et aménager, des lieux de rencontre pour les habitants, une place publique pour les manifestations du village ?

Objectifs :

• **La commune souhaite préserver l'allée cavalière comme élément de patrimoine paysager de l'ancien château et en faire un véritable espace public, un lieu de centralité pour le village.**

• De plus, elle se propose de favoriser la création d'un nouveau lieu public proche de la distillerie et du lavoir. Il ferait usage de place du village et d'espace de loisirs et de rencontres entre les habitants.

Action : mise en œuvre dans le PLU

• Acquérir les terrains nécessaires aux espaces publics

-> Mise en place dans le PLU de deux emplacements réservés permettant d'intégrer au domaine public communal ces espaces :

- L'ensemble de l'allée cavalière (espace boisé classé du PLU) doit être requalifié comme une promenade. Il deviendra un espace de détente ombragé mettant en relation les rues et sentiers avec le centre du village. Son statut devenu public permettra de garantir la préservation de ce patrimoine paysager au cœur du village.

- Les terrains en vis-à-vis du lavoir et de la distillerie : l'aménagement de ce lieu doit permettre l'accueil de manifestations communales, de cérémonies et de fêtes. Il doit être conçu comme un espace de détente répondant aux aspirations des différentes tranches d'âges de la population de la commune.

• Conforter et protéger les paysages

Constats :

- **La vallée de la Seille** est une zone inondable qui présente le long des berges un cortège végétal hydrophile caractéristique des zones humides. Ce paysage bucolique se prolonge le long des affluents de la Seille : fossé du Pré Saint Laurent.
- **Le plateau agricole** est un vaste espace ouvert, dominé au loin à l'ouest par les côtes de Moselle. Ces terres de labour traditionnelles permettent une agriculture extensive où se succèdent et se juxtaposent les cultures céréalières : blé, orge, colza, maïs ...
- **Les hauteurs boisées** qui s'étendent largement à l'Ouest de la commune depuis le bois des Quarante jours, constituent un ensemble forestier important. D'autres bois isolés, créés de toutes pièces (Saulx Solange) viennent rompre la monotonie de la plaine agricole et contribuent à la variété et à l'identité du paysage de Coin-sur-Seille.
- **Les vergers et jardins** qui entourent le village, encore entretenus par les anciens habitants et renouvelés par les nouveaux résidents perpétuent l'image encore champêtre qui caractérise Coin-sur-Seille.

Enjeux :

Comment préserver durablement la diversité des paysages et la qualité de l'environnement de Coin-sur-Seille ?

Objectifs :

- **Consciente de la richesse de son patrimoine naturel, la commune souhaite par le développement raisonné de son urbanisation garder un équilibre entre son extension urbaine et le maintien de son espace agricole et forestier.**
- Soucieuse de prévenir les risques liés aux zones inondables la commune souhaite également garantir la préservation des zones humides de la Seille.

Action : mise en œuvre dans le PLU

• Protéger la diversité des paysages.

La protection des paysages est prise en compte dans le PLU au travers du zonage et de la réglementation.

- Dans la zone inondable de la Seille, elle fixe des contraintes et prévient les risques (inondations)

- Dans la zone agricole elle préserve le potentiel économique et assure la qualité des paysages dans leur gestion économique.

Les bois et les zones forestières, afin de contribuer à la qualité des paysages sont pérennisés par leur classement en espace boisé.

Les jardins et vergers sont protégés de l'urbanisation par une bande de constructibilité édictée dans la réglementation.

Les chemins d'exploitations et les chemins ruraux communaux prolongent les rues du village et offrent aux habitants de nombreuses promenades. Ils permettent de profiter dans de bonnes conditions du milieu naturel qui entoure le village et de développer des activités de loisirs adaptées et conciliables avec l'activité agricole et la préservation des sites.

• Améliorer les circulations et la sécurité

Constats :

- **La RD5 une route qui coupe le village en deux.**

La RD5 qui traverse le village est une voie supportant un trafic en constante évolution. Sa largeur et sa linéarité entraînent une vitesse excessive des automobilistes. Cette route est dangereuse car elle coupe le village en deux.

- **Une enfilade de rues terminées en impasse.**

Le village est structuré le long d'une voie unique qui se prolonge par une enfilade de rues sinueuses qui se ramifient dans des lotissements et qui se terminent en impasses.

- **Une voirie normalisée pour l'automobile**

Les rues du village, normalisées pour l'automobile, présentent une large chaussée et des trottoirs étroits. Très minérales ces voies ont été réalisées au détriment des piétons et de la qualité des espaces publics.

Enjeux :

Comment sécuriser et valoriser la traversée du village ?

Comment mieux structurer le réseau de voirie de la commune et redéfinir un meilleur partage des chaussées assurant la sécurité et la qualité des espaces publics?

Objectifs :

- Consciente des problèmes de sécurité routière mais aussi soucieuse de la mise en valeur du patrimoine du village, la commune souhaite au travers d'un projet d'aménagement paysager de plantations et de fleurissements contribuer à créer une ambiance paisible propice à la sécurité.

Action : mise en œuvre dans le PLU

- **Sécuriser et mettre en valeur la RD5**

Rue de Metz : la commune souhaite que des aménagements plus contraignants puissent être réalisés simultanément à une mise en valeur de la traversée du village par des plantations d'alignement.

- **Un maillage de voirie pour faciliter la circulation.**

L'organisation des extensions autour du noyau existant doit permettre la réalisation d'un maillage de voirie qui facilitera les circulations dans le village et évitera de créer des voies en impasse.

- **Une réflexion qualitative en faveur des piétons.**

Une réflexion d'ensemble plus qualitative de l'usage de la rue type « zone 30 » plus conviviale à l'échelle de la vie du village, devra prendre en compte un partage de la chaussée plus équitable pour les piétons.

• Privilégier l'alternative à l'automobile

Constat

- **Des habitants dépendants de l'automobile pour les déplacements quotidiens.**

Comme dans tous les villages périurbains, les habitants de Coin-sur-Seille dépendent très largement de l'automobile pour leur vie de tous les jours, l'emploi, les services, l'accès aux commerces, les études etc... l'automobile représente le moyen de déplacement le plus facile et le plus efficace.

- **Des transports collectifs utilisés principalement par les scolaires.**

En plus du réseau de transport interurbain, Coin-sur-Seille bénéficie depuis 2002 des services de transport urbain de la CA2M. La fréquentation de ces transports collectifs reste modeste, leur usage est principalement scolaire.

- **Un grand itinéraire piéton vélo**

L'ancienne voie ferrée désaffectée de Metz à Château-Salins qui traverse la commune est le support d'un grand itinéraire piéton vélo. Inscrit dans le réseau des chemins de randonnées proposé par la carte verte, ce chemin offre un accès aux réseaux de l'agglomération.

Enjeux :

Comment limiter l'usage de l'automobile et participer à la mise en œuvre du plan de déplacement urbain ?

Objectifs :

- Consciente de la dépendance des habitants à l'automobile la commune souhaite favoriser l'usage des transports collectifs. Elle participe en tant que membre de la CA2M à l'élaboration du nouveau PDU, dont un des objectifs est de rendre plus compétitifs les transports collectifs au regard de l'automobile.

Action : mise en œuvre dans le PLU

- **Favoriser l'usage des transports collectifs.**

Le projet PLU d'extension raisonnée autour du noyau villageois existant et l'aménagement des cheminements piétons qui permettent un accès direct vers le centre, doivent favoriser l'usage des transports collectifs.

- **Encourager la marche à pied dans le village.**

La marche à pied, autre alternative à l'automobile, doit être encouragée. Les habitants de Coin-sur-Seille bénéficient de nombreux chemins et promenades sur le territoire par exemple le chemin piéton permettant l'accès à l'école et qui relie Pournoy-la-Chétive. La commune souhaite poursuivre et améliorer ce type d'aménagement.

- **Poursuivre les aménagements piétons**

L'ancienne voie ferrée désaffectée qui traverse la commune constitue le maillon d'un grand itinéraire pédestre, équestre et cyclable, à vocation intercommunale que la commune souhaite voir poursuivre au sud vers la commune de Verny.

PLAN D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DURABLE

Commune de Coin-sur-Seille

Cadre naturel

- Conforter et protéger les paysages
- Préserver les forêts
- Protéger les zones humides des berges de Seille

Deplacements

- Améliorer les circulations et la sécurité
- Privilégier l'alternative à l'automobile

